Avenant n°1 à la convention
Relative au financement des études opérationnelles du pôle d'échanges du Bouscat :

- Etudes d'avant-projet/projet (APO) de création d'une halte ferroviaire
- Etudes d'avant-projet (AVP) des abords de la halte

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

La REGION NOUVELLE-AQUITAINE, représentée par **Monsieur Alain ROUSSET**, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n°…….. en date du ……...,

Ci-après désignée « **LA REGION** »

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°…….. en date du ……...,

Ci-après désignée « **BORDEAUX METROPOLE** »

La Ville du BOUSCAT, représentée par son Maire, **Monsieur Patrick BOBET**, en application de la délibération du Conseil municipal en date du ……...,

Ci-après désignée « **La Ville du Bouscat** »

Et,

SNCF RÉSEAU, **Société Anonyme au capital de 621.773.700 euros**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc Gary, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF RÉSEAU**»

SNCF RÉSEAU, **LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX METROPOLE et la Ville du BOUSCAT** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- La convention relative au financement des études préliminaires à la réalisation du pôle d'échanges du Bouscat signée le 20 décembre 2013,
- La convention relative au financement des études opérationnelles du pôle d'échanges du Bouscat : études avant-projet / projet (APO) de création d'une halte ferroviaire signée le 22 juin 2018

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DE L'AVENANT N°1 - OBJET DU PRESENT AVENANT 7

ARTICLE 2. DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.3 « CONTENU DE L'ETUDE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE SNCF RESEAU » DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE 7

ARTICLE 3. DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « FINANCEMENT DE L'ETUDE». 7

ARTICLE 4. DE L'AVENANT1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 « MODALITES DE VERSEMENT » 8

ARTICLE 5. DE L'AVENANT1 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT 9

ARTICLE 6. DE L'AVENANT N°1 – PORTE DU PRESENT AVENANT 9

ANNEXES

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace de transport aux besoins des voyageurs par une organisation efficace (conditions d'accès aisées pour l'ensemble des modes, correspondances lisibles, information…) tout en veillant à assurer une bonne insertion urbaine au sein du quartier. Ainsi, sur l'agglomération bordelaise, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires ont déjà créé les pôles d'échanges de Pessac Centre, Cenon Pont rouge, Mérignac Arlac et Pessac Alouette qui permettent l'interconnexion entre les réseaux et TER et de tramway.

Au regard des enjeux d'urbanisme et de déplacements du secteur à l'intersection de la voie ferrée de la ceinture et de la ligne D du tramway, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville du Bouscat, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ont mené, en 2013 et 2014 des études préliminaires pour la création d'une halte ferroviaire aménagée en pôle multimodal dans le secteur de Sainte-Germaine au Bouscat.

Suite à la confirmation de la décision de créer une halte ferroviaire dans le cadre de l'étude de trame de points d'arrêt de la voie ferrée de ceinture bordelaise, menée par la Région et la Métropole et conclue par le COPIL (comité de pilotage) du 12 octobre 2016, les partenaires ont validé le lancement d'études opérationnelles afin d'étudier l'aménagement d'un pôle d'échange au Bouscat.

Une convention de financement relative aux études opérationnelles a été signée le 22 juin 2018. SNCF Réseau a réalisé dans le cadre de cette convention les études avant-projet / projet (APO) pour la création de la halte ferroviaire du Bouscat Sainte-Germaine, dont la présentation a été réalisée aux partenaires en comité technique (COTECH) en novembre 2019.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

Les études de niveau APO menées sur le périmètre de SNCF Réseau dans le cadre de la convention de financement des études opérationnelles ont conduit à mener un certain nombre de prestations pour répondre à l'objectif du projet :

- Un travail supplémentaire d'intégration des interfaces au cours de l'APO ferroviaire pour le projet de création de la halte ferroviaire sur le périmètre de SNCF Réseau avec les périmètres des partenaires :
    - Régaz pour la modification définitive du poste de détente,
    - Bordeaux Métropole pour l'espace public du parvis autour de la future halte,
    - Gironde Habitat pour la résidence d'habitation en limite d'emprise ferroviaire.
- Un travail de reprise de l'APO livré en décembre 2019 pour intégrer de nouvelles méthodologies de réalisation (fermeture partielle, totale) à la demande des partenaires pour minimiser les impacts sur les circulations et optimiser le coût de l'opération à la demande des partenaires, sur la période entre la présentation de l'APO en novembre 2019 et le COPIL conclusif de juin 2020.
- La production d'un dossier d'analyse sécurité présenté à l'établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), une procédure non prévue dans la convention initiale.
- La réalisation d'une étude acoustique menée suite à la demande des partenaires pour traiter le sujet qui avait été souligné durant la concertation réalisée en septembre 2019.

Le montant final des études APO ferroviaires est estimé à 397 000 € courants HT (MOA SNCF Réseau) dont 20 537 € courants de frais de maitrise d'ouvrage, soit une augmentation de 95 000 € du montant initial.

Le montant final des études AVP d'aménagement des espaces publics (MOA Bordeaux Métropole) est estimé à 37 508 € courants HT, soit une augmentation de 17 508 €, prenant en compte les études complémentaires de conception de l'espace public et la mission de coordination avec les projets connexes.

Il est à noter que le financement FEDER n'a pas finalement fait l'objet d'une convention spécifique dans le cadre des études AVP, mais dans le cadre de l'avenant à la convention REA / travaux, où une enveloppe supplémentaire est prévue.

Le coût total des études APO-AVP est ainsi de 434 508€ courants HT.

En conséquence un ajustement est nécessaire, le présent avenant a pour objet de modifier le programme, le budget de la convention initiale et le plan de financement prévus dans la convention de financement initiale.

ARTICLE 1. DE L'AVENANT N°1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 à la convention relative au financement des études opérationnelles du Pôle d'Echanges du Bouscat signée le 22 juin 2018 a pour objet de prendre en compte la réalisation de prestations complémentaires, et adapter le plan de financement en conséquence.

Les articles et annexes modifiés par le présent avenant sont les articles et annexes des conditions particulières de la convention de financement initiale.

Les articles et annexes de la convention de financement, modifiés par le présent avenant, sont les articles et annexes suivants :

- Article 3.1.3 « Contenu de l'étude sous maitrise d'ouvrage de SNCF Réseau »
- Article 6 « Financement de l'étude »
- Article 7.1 « Modalités de versement »
- Annexe n°3 : « Calendrier révisable des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses »

ARTICLE 2. DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.3 « CONTENU DE L'ETUDE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE SNCF RESEAU » DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

L'article 3.1.3 « Contenu de l'étude sous maitrise d'ouvrage de SNCF Réseau » de la convention initiale est remplacé comme suit :

« 3.1.3 Contenu

L'étude d'APO comprend notamment :

- *Le détail du programme de l'opération*
- *Les études techniques,*
- *La synthèse des études APO,*
- *L'élaboration des dossiers de procédures administratives, dont le dossier de présentation du projet à l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire dans le cadre de la procédure sécurité*
- *La concertation L300-2*
- *Une étude acoustique*

Cette étude se conclut par l'établissement d'un document d'avant-projet / projet constitué des sous-dossiers suivants :

- *Un dossier de synthèse*
- *Un dossier technique ».*

ARTICLE 3. DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « FINANCEMENT DE L'ETUDE».

L'article 6 « Financement de l'étude » de la convention initiale est remplacé comme suit :

*« **6.1 Assiette de Financement***

6.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Sans objet.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le montant des études APO ferroviaires est estimé à 397 000 € courants HT (MOA SNCF Réseau) dont 20 537 € courants de frais de maitrise d'ouvrage.

Le montant des études AVP d'aménagement des espaces publics est estimé à 37 508 € courants HT (MOA Bordeaux Métropole).

Le coût total des études APO-AVP est ainsi de 434 508 € courants HT.

6.2 Plan de financement

***LES CONCOTRACTANTS** s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :*

€ courants HT	Région	Bordeaux Métropole	Ville du Bouscat	Total
Etudes ferroviaires	198 500 €	158 800 €	39 700 €	397 000 €
Soit	50,00%	40,00%	10,00%	100,00%
Etudes espaces publics	0 €	37 508€	0 €	37 508 €
Soit	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Total	**198 500 €**	**196 308 €**	**39 700 €**	**434 508€**
Soit	45,68%	45,18%	9,14%	100,00%

Ce plan de financement est valable pour la phase d'études couverte par la présente convention dans le cadre et dans les limites rappelées à son article 3. Il n'engage les parties signataires de la présente ni sur une participation financière, ni le cas échéant sur un taux de financement pour les phases ultérieures d'études et de réalisation du projet du pôle d'échanges du Bouscat.

Les contributions versées à SNCF Réseau et à Bordeaux Métropole sont exonérées de TVA. »

ARTICLE 4. DE L'AVENANT1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 « MODALITES DE VERSEMENT »

Pour SNCF Réseau, les appels de fonds réalisés à ce jour au titre de la convention de financement initiale s'élèvent à 286 900 € HT courants. Considérant la modification du plan de financement de la convention de financement initiale par le présent avenant, il reste à appeler auprès de chaque partenaire la somme de 110 100 € HT courants ainsi réparties :

Projet	Clé de répartition %	Somme appelée à date	Somme à couvrir objet de la présente CFI	Somme restant à être appelée en Euros courants
VILLE DU BOUSCAT	**10%**	**28 690 €**	**39 700 €**	**11 010 €**
REGION NOUVELLE AQUITAINE	**50,00%**	**143 450 €**	**198 500 €**	**55 050 €**
BORDEAUX METROPOLE	**40,00%**	**114 760 €**	**158 800 €**	**44 040 €**
TOTAL PARTIEL :	**100,00%**	**286 900 €**	**397 000 €**	**110 100 €**

Par conséquent, l'article 7.1 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, les appels de fonds seront réalisés selon les modalités citées ci-dessous :

A la signature du présent avenant, et sur présentation du relevé de dépenses comptabilisés, un appel de fonds de 110 100 € courants HT sera réalisé auprès de La Région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et de la Ville du Bouscat comme suit :

Ville du Bouscat : 11 010 €

Bordeaux Métropole : 44 040 €

Région Nouvelle Aquitaine : 55 050 €.

ARTICLE 5. DE L'AVENANT1 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6. DE L'AVENANT N°1 – PORTE DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement relative aux études opérationnelles du Pôle d'Echanges du Bouscat est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait, en 4 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur Alain ROUSSET,

A Bordeaux, le

Pour SNCF RÉSEAU

Monsieur Jean-Luc GARY

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Monsieur Alain ANZIANI

Au Bouscat, le

Pour la Ville du Bouscat

Monsieur Patrick BOBET